

Affiché le

Retiré de l'affichage le

**PROCES-VERBAL N° 08-2024
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024 - 20 H 30**

PRESENTS : Valérie AMBROIS, Emeric BARBIER, Marie FEUVRIER, Chantal GUETAZ, Yves JAYET, Philippe MARGNAT, Bernard MARTINEZ, Coraline RIVAT, Maria RODRIGUES

EXCUSE : Dominique PALIARD pouvoir à Valérie AMBROIS

1. Désignation du secrétaire de séance

Yves JAYET est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 juillet 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. INTERCOMMUNALITE

➤ **RE NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION « COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS »**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, lors de la séance du conseil municipal du 19 juin dernier, Monsieur Yves JAYET a été nommé délégué titulaire au sein de la commission thématique permanente intercommunale « Collecte et valorisation des déchets ».

Monsieur Yves JAYET étant le vice-président de cette commission, il ne peut être représentant de la collectivité de Burcin.

Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle nomination d'un délégué titulaire pour le remplacer. Un délégué suppléant doit donc aussi être de nouveau désigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les membres suivants :

Commission thématique permanente intercommunale	Déléguée titulaire	Déléguée suppléante
Collecte et valorisation des déchets	Marie FEUVRIER 2 ^{ème} Adjointe	Coraline RIVAT Conseillère municipale

Les membres désignés au sein des autres commissions intercommunales restent inchangés.
Cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération n° 2024-06-01 du 19 juin 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

➤ **DEVELOPPEMENT DU COMPOSTAGE COLLECTIF**

Par son courrier du 26 août dernier, la CCBE, représentée par son vice-président Monsieur Yves JAYET, nous informe qu'elle souhaite répondre à une nouvelle réglementation sur le tri des biodéchets devenu obligatoire pour les professionnels et les particuliers. Elle a donc décidé d'étudier la possibilité d'implanter un système de compostage collectif dans chaque commune de notre territoire, tout en continuant à encourager le compostage individuel.

Pour l'aider à évaluer ce projet, la commune de Burcin précise

- qu'aucune aire de compostage collectif n'est installée sur son territoire.
- Liste des bailleurs présents sur la commune et gérants des logements collectifs :
PLURALIS Bailleur social Voiron et une copropriété gérée par un Syndic
bénévole représenté par Mme Anne-Laure POURCEL.

➤ **COLLECTE DES EMBALLAGES DANS LES LIEUX PUBLICS**

Par son courrier du 26 août dernier, la CCBE nous informe qu'elle prévoit de mettre en place un dispositif de tri et de collecte des emballages et des papiers dans les lieux publics. Cette mise en place s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'éco-organisme Léko prévoyant la généralisation de la collecte séparée des déchets d'emballage pour les produits consommés hors foyer d'ici le 1^{er} janvier 2025.

Pour mener à bien ce projet, la CCBE souhaite connaître les lieux où ces points de collecte pourraient être implantés.

Le conseil municipal indique les lieux suivants :

- Dans le cadre de la phase expérimentale : la salle communale/mairie 100 personnes
- Dans un 2^{ème} temps : la cantine/école

4. ZAEnR : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 15 juillet au 15 août 2024 organisée avec la population de la commune ;

Rapport

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Consultations des cartes interactives via le site internet, avec possibilité de réagir en ligne. Aucune contribution n'a été faite concernant les cartes des ZAEnR proposées.

CAS DE PROPOSITION DE ZAENR

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAENR proposées à la concertation n'ont pas été modifiées car aucune remarque n'a été formulée.

Les ZAEnR sont les suivantes :

- **Pour l'éolien** : NEANT
- **Pour le solaire thermique** : NEANT
- **Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment** :

L'ensemble de la commune est classé comme zone d'accélération pour le PV sur bâti, à l'exception de certaines zones : hors classement maisons remarquables.

- **Pour le solaire PV en ombrières de parking** : NEANT
(Pas de parking de plus de 1500 m²).

- **Pour le solaire photovoltaïque au sol** :

- Parcelle cadastrée B 128, d'une surface de 11860 m² - décharge exploitée par la commune d'Oyeu ;

- Parcelle cadastrée C 381 d'une surface de 4060 m², - ancienne décharge exploitée par l'exploitation agricole de Monsieur BOUQUET David ;

Ces parcelles sont présentées sur la carte en annexe.

➤ **Pour agrivoltaïsme** : NEANT

➤ **Pour méthanisation** : NEANT

➤ **Pour la biomasse** :

L'ensemble de la commune est classé comme zone d'accélération pour le chauffage individuel au bois, et éventuellement un chauffage collectif pour l'aménagement de l'OAP situé « La Gallière ».

➤ **Pour l'hydroélectricité** : NEANT

➤ **Pour la géothermie** :

L'ensemble de la commune est classé comme zone d'accélération pour la géothermie de surface.

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.**

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

5. URBANISME : RETOUR SUR LES PERSPECTIVES D'AMENAGEMENT DU TERRAIN COMMUNAL SITUE « IMPASSE DE LA GALLIERE »

Suite à la réflexion menée sur le sujet, les objectifs concernant cette perspective d'aménagement seraient les suivants :

- Améliorer la trésorerie de la commune par la vente des terrains
- Augmenter l'effectif scolaire en créant des logements.

Après présentation de la projection budgétaire par le 1^{er} adjoint, la situation financière de la commune est confortable. Il n'est donc pas urgent de programmer un tel aménagement qui diminuerait son patrimoine foncier. De plus, il sera difficile de destiner la vente de ces terrains à des familles avec enfants.

Reste le problème lié aux effectifs scolaires qui, pour les 3 années à venir et selon les critères actuels, est assuré.

Il est donc nécessaire de trouver un autre levier d'actions pour assurer la venue d'enfants sur le village et espérer ainsi augmenter le nombre d'élèves.

Dans le cadre du dernier recensement de la population, on dénombre de nombreux logements vacants sur la commune. Conseiller et encourager les propriétaires à la rénovation de ces logements et mettre ainsi leur bien en location pourrait être une solution.

6. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS – ANNEE 2024

Chaque année, la commune verse au CCAS une subvention de fonctionnement indispensable à l'équilibre de son budget.

Suite aux arbitrages décidés lors de la préparation du budget primitif 2024, la somme de 2 500 € a fait l'objet d'une inscription budgétaire au compte 657363.

Monsieur le maire sollicite l'assemblée pour l'autoriser à verser cette somme pour préserver l'équilibre financier du budget du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme l'attribution de la somme de de 2 500 € au CCAS au titre de la subvention de fonctionnement 2024 et autorise Monsieur le maire à la verser.

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

7. QUESTIONS DIVERSES

➤ VOIRIE / IMPASSE DE LA MOTTE ET CHEMIN DES CENSES

Monsieur le maire donne lecture du projet d'arrêté départemental portant sur la modification du régime de priorité, aux intersections de la RD73 avec les autres voies communales situées hors agglomération et dénommées

« Impasse de la Motte » (au PR 13+770 de la RD73)

et « Chemin des Censes » (au PR 14+177 de la RD73).

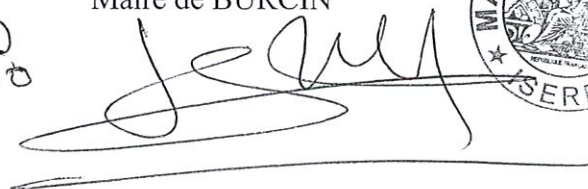
Cette modification se matérialiserait par l'implantation d'un panneau STOP.

Après réflexion, le conseil municipal propose au Département de modifier ces intersections par l'implantation de panneaux CEDER LE PASSAGE. Ce choix se justifie par le fait que, ces panneaux, n'imposant par l'arrêt total, permettrait aux véhicules agricoles lourdement chargés de mieux intégrer la voie principale sachant qu'il n'y a pas de problème de visibilité.

Séance levée à 20 h 50.

Philippe MARGNAT
Maire de BURCIN

Po



A noter :

Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 10 octobre 2024 à 20 h.

Prochaine réunion du CCAS : jeudi 26 septembre 2024 à 19 h 30.